

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la Population

**DÉCISION 2023 – 123 – ENTRETIEN DE LA PISTE D'ATHLETISME DU
STADE DE LA RUDELIERE : NETTOYAGE ET RETRACAGE - AQUACLEAN**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat d'entretien pour le nettoyage annuel en profondeur et le retraceage en 2023 de la piste d'athlétisme du stade de la Rudelière avec la société AQUACLEAN - 16 route de Salbris - 18330 NANCAY – pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à :
- 14 200€ HT en 2023, soit 17 040€ TTC (nettoyage et retraceage)
- 5 300€ HT en 2024, soit 6360€ TTC (nettoyage)
- 5 400€ HT en 2025, soit 6 480€ TTC (nettoyage)
sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 14 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint